

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1152

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au début du cinquième alinéa, le mot : « Le » est remplacé par les mots : « L'exercice du », et la seconde occurrence du mot : « conseiller » est remplacée par les mots : « président ou de membre du conseil ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces précisions sont nécessaires : d'une part, il s'agit de l'exercice du mandat et non du mandat lui-même ; d'autre part, le président du conseil exécutif est également concerné par l'incompatibilité de sa fonction avec l'exercice de son mandat de conseiller à l'assemblée.